



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 08 Août 2022*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'Instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de suppression d'une fonte de voirie Rue de Santes, par la Société
« AXEO » de Santes,
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation (signalée par la mise en
place d'un alternat manuel), Rue de Santes, à compter du Lundi 08 Août 2022, pour une durée
d'une semaine,*

ARRETE

Article 1 : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat manuel), Rue
de Santes, au droit du chantier, à compter du Lundi 08 Août 2022, pour une durée d'une semaine.*

Article 2 : *La Société « AXEO » de Santes, se chargera de la signalisation relative au présent
arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des
panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la Métropole Européenne
de Lille (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « AXEO » de Santes, et tous les
agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*



Le Maire,

*Pour le Maire,
Maire Délégué*

André PAU